



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00103
Déposé le : **21/04/2023**
Dépôt affiché le : **21/04/2023**
Demandeur : **CABINET CHARPENTIER**
Représenté par : **Madame OLIVER Dolores**
Nature des travaux : **Ravalement**
Sur un terrain sis à : **29 avenue de la République**
à Vincennes (94300)
Référence(s) cadastrale(s) : **P 151**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 23-311

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 21/04/2023 par le CABINET CHARPENTIER, représenté par Madame OLIVER Dolores,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement et la réfection de la toiture du bâtiment sur rue ;
- sur un terrain situé 29 avenue de la République à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU l'avis du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 5 mai 2023,

VU l'arrêté du Maire n°5002 en date du 5 décembre 2017 portant ravalement obligatoire des immeubles à Vincennes,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Vincennes, le 14 JUIN 2023
Charlotte LIBERT-ALBANEL,



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France.